

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

***Second projet de Règlement numéro 267 modifiant
le Règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 269
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement***

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
GREFFIÈRE QUE :**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} février 2016 sur les projets et premiers projets de règlements d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 1^{er} février 2016, les seconds projets de règlements suivants :
 - **le second projet de Règlement numéro 267 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage;**
 - **le second projet de Règlement numéro 269 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement.**

2. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS RELATIFS AU ZONAGE ET AU LOTISSEMENT

2.1 Le second projet de Règlement numéro 267 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet à l'article :

3.1 d'apporter des corrections, des modifications et des spécifications et d'ajouter certains titres et termes de définition;

3.2 et 4.1 d'apporter certaines modifications, corrections et spécifications relatives aux contraventions et pénalités ainsi qu'à la classification des usages;

5.1, 5.2, 5.3, 5.4 d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « HABITATION » s'appliquant aux dimensions minimales d'un bâtiment principal résidentiel, aux garages privés isolés et abris d'auto en zones « Villégiature » et « Résidentielle », à l'usage complémentaire artisanal lourd et léger et à l'usage complémentaire camionneur artisan et opérateur artisan;

6.1 d'apporter des modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à l'affichage;

7.1, 7.2 d'apporter des modifications et spécifications aux dispositions relatives à la protection du milieu naturel et à certaines contraintes anthropiques;

8.1 d'apporter certaines corrections et modifications aux dispositions sur l'aménagement extérieur se rapportant aux paysages;

9.1 d'apporter des modifications et spécifications aux dispositions concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs;

10.1, 10.2 d'apporter certaines modifications et spécifications relatives aux dispositions s'appliquant aux bâtiments, usages et terrains dérogatoires;

11.1 a) et c) de retirer la note (1) apparaissant dans la cinquième colonne à la ligne de l'usage « Commerces et services (C1) » aux zones « COM-11 » et « COM-13 »;

11.1 b) de retirer la note (2) apparaissant dans la quatrième colonne à la ligne de l'usage « Commerces et services (C1) » à la zone « COM-12 »;

11.2 a) d'ajouter les usages relatifs à « Commerce récréatif intérieur (C5) (sous-groupe C) », « Commerces et services (C1) (sous-groupe C) » et d'autoriser spécifiquement l'usage « Station-service » de la catégorie « Commerce artériel lourd (C4) » dans la zone « RES-13 »;

11.2 b) d'ajouter les usages relatifs à « Service public institutionnel et administratif (P2) » et d'autoriser spécifiquement l'usage « Salle de spectacle / théâtre » à la catégorie « Commerce récréatif intérieur (C5) dans la zone « RU-35 »;

11.2 c) d'autoriser spécifiquement l'usage « Salle de spectacle / théâtre » à la catégorie « Commerce récréatif intérieur (C5) dans la zone « RU-36 ».

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 267 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 269 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement*

2.2 Le second projet de Règlement numéro 269 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter certaines spécifications aux dispositions concernant les exemptions sur l'application des normes minimales de lotissement.

Aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

2.3 Demande relative aux dispositions des articles 11.1 paragraphes a) à c) inclusivement et 11.2 paragraphes a) à c) inclusivement du Règlement numéro 267 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage :

Une telle demande vise à ce que les règlements contenant ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones suivantes :

- commerciales « COM-011 », « COM-12 » et « COM-13 »;
- résidentielle « RES-13 »;
- rurales « RU-35 » et « RU-36 »;

où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

2.4 Demande relative aux dispositions des articles 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 8.1, 9.1, 10.1, 10.2, 11.1 et 11.2 du Règlement numéro 267 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage :

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones sur l'ensemble du territoire de la municipalité où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande.

3. DÉLIMITATION DES ZONES

La délimitation des zones mentionnées ci-dessus peut être consultée de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h les jours ouvrables du lundi au vendredi au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, au bureau municipal du secteur Sainte-Véronique situé au 2169, boulevard Fernand-Lafontaine à Rivière-Rouge ainsi qu'au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville situé au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge. Pour toute information sur la délimitation des zones, veuillez contacter Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville, au numéro de téléphone 819 275-2929 poste 422.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- être reçue au bureau de la municipalité situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, au plus tard le 25 février 2016 à 16 h 30.

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

- **Toute personne** qui, le 1^{er} février 2016, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées;
- **Une personne physique** doit également, le 1^{er} février 2016, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

***Second projet de Règlement numéro 267 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 269 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement***

- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 1^{er} février 2016 et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
 - être de citoyenneté canadienne;
 - ne pas être en curatelle; et
 - ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.
- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :
 - 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.
 - **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :
 - 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *LERM*.

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions des seconds projets de règlements qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 267 ET 269 ET DE L'ILLUSTRATION DU PLAN DE ZONAGE

Les seconds projets de règlements numéro 267 et 269 et l'illustration du plan de zonage peuvent être consultés de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h les jours ouvrables du lundi au vendredi au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, au bureau municipal du secteur Sainte-Véronique situé au 2169, boulevard Fernand-Lafontaine à Rivière-Rouge ainsi qu'au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville situé au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge. Pour toute information sur les seconds projets de règlements numéro 267 et 269 et sur l'illustration du plan de zonage, veuillez contacter Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville, au numéro de téléphone 819 275-2929 poste 422.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 17^e JOUR DE FÉVRIER 2016

**Lucie Bourque
Greffière**